

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE,

PRIMIDI 21 Pluviôse.

(Ere vulgaire)

Lundi 9 Février 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement, et à compter du 1^{er}. pluviôse, de 50 liv. par an, de 27 liv. pour six mois, et de 15 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées; attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FOURNILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.) On s'abonne aussi à cette Feuille, pour les Pays-Bas et pour la Hollande, chez le cit. HONORINS, au Bureau de la Poste, à Bruxelles.

I T A L I E.

De Gènes, le 15 janvier.

Le sénat a ordonné que la lettre suivante, de M. Bonardo, chargé d'affaires de la serénissime république de Gènes à Paris, seroit communiquée au magistrat des conservateurs de la mer.

«Le commissaire des relations extérieures m'a fait remettre un arrêté des trois comités de salut public, des finances & du commerce, sur la navigation des puissances neutres, qui est ainsi conçu :

Art. 1^{er}. Les bâtimens neutres pourront entrer & sortir librement, & sans aucun obstacle ni retardement, des ports de France, & sans pouvoir être forcés à vendre leur chargement.

II. Si les bâtimens neutres jugent à propos de vendre leur cargaison au gouvernement, le prix leur en sera payé de la manière dont on sera convenu.

III. Les flottes françaises respecteront & feront respecter, en ce qui les concerne, les droits des nations, & les dispositions des traités, aux termes du décret de la convention nationale, du 25 juillet 1793.

IV. Les bâtimens neutres ne pourront être écartés de leur route. Il ne pourra non plus être pris sur leur bord, ni capitaines, ni marins, passagers, ni ceux des militaires actuellement au service des puissances ennemies, ni les marchandises & effets qui pourroient s'y trouver leur appartenir.

V. Sont exceptées des dispositions du présent article, 1^o. Les marchandises des ennemis, jusqu'à ce que ces puissances ennemies aient déclaré que les marchandises, chargées sur des bâtimens neutres, ne pourront être prises.

2^o. Les marchandises neutres, dites de contrebande, c'est-à-dire, les armes, les munitions de guerre de toute espèce, chevaux & leurs équipages, & les effets de toute

espèce, destinés pour les places assiégées, bloquées ou investies.

VI. Les marchandises ennemies, prises sur des bâtimens neutres, seront déchargées sur-le-champ dans les ports de France.

VII. Le droit de frêt sera payé suivant les dispositions de la police de chargement.

VIII. Après le déchargement, le capitaine neutre aura le droit de partir.

IX. Celles des marchandises prises comme ennemies, qui seront reconnues appartenir à des neutres, & par conséquent n'être pas déclarées de bonne prise, seront restituées en nature aux propriétaires, s'il ne leur plaît pas de les vendre.

X. Le commissaire de la marine présentera l'état des sujets des puissances ennemies, pris à bord des bâtimens neutres; pour faire droit à leur réclamation.

P O L O G N E.

Des frontières, le 5 janvier.

Les gazettes prussiennes parlent d'une insurrection qui devoit avoir lieu à Varsovie. Elles prétendent qu'il étoit question de tuer le roi, ainsi que sa famille, de massacrer les Russes & le peu de Prussiens qui se trouvent dans cette ville, & de livrer au pillage les propriétés des personnes réputées suspectes aux patriotes. Elles veulent que les généraux russes, prévenus à temps, soient parvenus à arrêter tous ces projets. Il est difficile de juger si ces bruits ont quelque fondement.

On ne peut, il est vrai, douter que les Polonais ne soient remplis d'indignation contre les Russes, & que la conduite de ceux-ci, sur-tout depuis la publication de l'amnistie, n'ait encore exaspéré davantage les patriotes: ils pourroient ainsi avoir conçu l'idée de rompre leurs fers. D'un autre côté les Russes, honteux du traitement qu'ils font éprouver aux Polonais, ont peut-être fait courir le bruit

de ce projet, en y mêlant sur-tout celui de tuer le roi, pour excuser leurs rigueurs passées, & se donner un prétexte de les pousser encore plus loin à l'avenir. Déjà, depuis quelquetems, ils ont affecté de répandre que c'étoit la conduite des chefs des insurgés, postérieurement à la réduction de Varsovie, qui avoit nécessité leur arrestation. Quoi qu'il en soit, Sawarow s'apprete à quitter cette ville; il s'est donné beaucoup de peine pour parvenir à faire baisser un peu le prix des subsistances, qui étoient à un taux excessif.

Plusieurs personnes, qui devoient être arrêtées, ont pris la fuite. Le secrétaire du chancelier Kolontay s'est sauvé de sa prison; il y avoit été renfermé avant l'arrivée des Russes, comme soupçonné d'avoir provoqué le meurtre des personnes qui furent pendues dans une émeute.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 10 janvier.

Le cabinet a reçu des dépêches de son ambassadeur à Madrid.

Le duc de Richmond a mis sous les yeux du roi, dans un dernier conseil, l'état de la situation de l'artillerie. Le comte Spencer en a fait autant pour la marine; & le lord Amherst, accompagné du secrétaire d'état Windham, pour l'armée. Il paroît maintenant constant que le duc de Richmond ne songe point à abandonner sa place.

Les papiers de l'opposition n'oublient point de remarquer comme une preuve du peu de foi des ministres, que, parmi les motifs qu'ils ont mis en avant pour continuer la guerre, on ne trouve rien qui ait rapport au roi de Sardaigne: cependant disent-ils, lorsque les ministres ont traité avec lui, ils ont garanti toutes ses possessions, & ont promis de ne faire la paix qu'à condition qu'elles lui seroient toutes conservées.

Une lettre de Falmouth, du premier de ce mois, annonce qu'un bâtiment arrivé la veille d'Opporto, a apporté la nouvelle qu'environ 60 navires passeroient sur la baie d'une frégate qui devoit les convoier jusqu'en Angleterre, & que sans attendre qu'ils l'eussent entièrement passé, celle-ci avoit fait voile immédiatement: à peine les navires étoient-ils sortis pour suivre la frégate, qu'ils apperçurent une escadre française, que l'on dit être de huit vaisseaux de ligne & de plusieurs frégates. On fit aussitôt le signal de *cause qui peut*. Le capitaine dit qu'il a vu un de ces navires se perdre, & on croit que la plus grande partie n'a pas échappé à la poursuite des Français. Leur perte sera d'autant plus regrettée, que le vin d'Opporto est maintenant rare à Falmouth, à Bristol & dans toute la partie occidentale de l'Angleterre. Le capitaine déclare qu'il protestera contre la conduite du commandant de l'escorte.

H O L L A N D E.

D'Amsterdam, le 27 janvier.

Le 19 de ce mois, premier jour de la liberté batave, le comité révolutionnaire de cette ville qui existoit secrètement depuis un an, adressa aux magistrats le discours suivant:

C I T O Y E N S,

« Le comité révolutionnaire, représentant momentanément la bourgeoisie entière de cette ville, paroît en cette qualité devant les magistrats d'Amsterdam.

Il déclare que le moment désiré depuis si long-tems, vient de naître, où les citoyens bataves vont reprendre

leurs droits inaliénables, dont on les a privés d'une manière si outrageante. C'est donc dans ce moment que le gouvernement actuel doit finir; & que le comité révolutionnaire, agissant d'après la volonté connue de la bonne bourgeoisie, doit être chargé momentanément de la direction des affaires publiques, jusqu'à l'instant où un autre ordre de choses & une nouvelle régence puissent être organisés par la volonté du peuple.

Toutes les opérations du comité jusqu'à ce jour, l'ordre public non interrompu, la sûreté individuelle des personnes, le passage presque imperceptible de l'état d'oppression, sous lequel gémissoit cette ville, à la jouissance plénier de la liberté; tout, en un mot, doit vous convaincre que le comité n'est dirigé que par les principes qui caractérisent tout bon citoyen zélé pour le bonheur de ses semblables.

En conséquence, le comité, parlant au nom & par ordre signé de la commune d'Amsterdam, vous déclare que vos fonctions respectives de magistrat & de juges, & autres quelconques sont finies, & que dès ce moment vous rentrez dans la classe de simples particuliers.

En conséquence, le comité vous déclare incompétents d'exercer le moindre acte d'autorité, & vous rend responsables de la non-obéissance à cet ordre du peuple souverain. Le comité exige en dernier lieu de vous de lever sur-le-champ votre séance, & de retourner chez vous sans aucun caractère public; vous jouirez, tant pour vos personnes que pour vos propriétés, de cette sûreté entière à laquelle tout citoyen paisible a droit de prétendre. C'est ainsi que nous prouverons à l'Europe entière d'une manière à faire rougir les ennemis de liberté, s'ils étoient susceptibles de quelque sentiment de pudeur, la différence énorme d'une révolution faite en faveur du despotisme, & pour opprimer la liberté batave, d'avec celle qui rend la liberté à un peuple généreux, & qui bannit à jamais l'oppression du sol batave.

Voici les noms des braves républicains qui composent ce comité révolutionnaire:

Cruis; Ipernez Wisselins, Gogel, l'Hoen, van Laer, Ondorp, van der Sluis, Deuroelt, van Hassel, van der Aa.

F R A N C E.

De Paris, le 21 pluviôse.

Le comité de sûreté générale vient de prendre deux arrêtés: le premier ordonne que le buste de Marat sera enlevé des endroits publics; le second porte que nul individu, qui arrivera à Paris, ne pourra y rester si un citoyen, connu par son civisme, ne répond de sa personne.

Sur Marat.

Je voudrois aussi dire quelques mots sur Marat. Mais n'est-ce pas trop long-tems arrêter l'attention publique sur le nom de cette espèce de bouffon politique, aussi fou que féroce, qui, soulevé de la fange par les tempêtes de la révolution, se trouvera, par une des plus grandes bisarreries de la fortune, figurer dans les pages de notre histoire, au-dessus ou au-dessous de Robespierre?

La France n'a pas à rougir d'avoir donné naissance à Marat; mais elle rougira éternellement d'avoir pu laisser prendre à un tel monstre quelque influence sur ses destinées.

Médecin charlatan, physicien absurde, politique féroce, plat écrivain, il n'y avoit que la fureur ou la démence

qui pussent le faire sortir de l'obscurité à laquelle la nature sembloit l'avoir condamné.

D'abord médecin breveté des écuries d'un de nos ci-devant prince; puis aboyeur de sédition, soudoyé par un autre ci-devant prince; polichinelle de la faction orléaniste, mis en mouvement par le *compere* Danton, on le vit pendant quelque temps, du fond d'une cave où il étoit caché, exciter le peuple à la guerre civile, & proposer à ce peuple, dont il s'intituloit *L'Ami*, de le décapiter pour le rendre plus vite heureux & libre.

Il prêchoit la monarchie dans une brochure; le meurtre & l'anarchie dans son journal.

Membre de l'infamie municipale de septembre 1792, il présida aux massacres à jamais exécrables des prisonniers; & voulant associer toutes les communes à l'opprobre de la capitale, il signa cette incroyable circulaire qui invitoit toutes les municipalités à répéter les mêmes forfaits.

Ses mœurs étoient en accord avec ses principes. Vauté dans la plus basse crapule, il mourut tout naturellement, non de sa belle mort, mais de sa belle vie, lorsqu'une main fanatique & égaree termina d'un coup de poignard cette vie qui eût été plus dignement terminée par le poison de la débauche.

Pendant trois ans, cet homme parut trop ridicule pour être dangereux; ceux même qui l'excitoient & le dirigeoient en secret, le méprisoient en public.

Je n'ai pas besoin de rappeler ce que fut par l'influence despotique de Robespierre que l'antropophage Marat fit élever au rang de législateur. Mais par quelle fatalité s'est-il trouvé porté au Panthéon, au moment même où sa hideuse mémoire n'étoit plus protégée par des scélérats qui, intéressés à faire prospérer une doctrine de sang, avoient attendu l'horreur qu'ils méritoient, en mettant en avant un homme plus absurde encore & plus féroce qu'eux?

On a besoin d'oublier la date de cette apothéose: mais comment oublier que Marat a précédé au Panthéon J. J. Rousseau? Le cannibale Marat, qui demandoit à grands cris que la massue du peuple abatît trois cents mille têtes, placé dans le même temple à côté du sensible, de l'humain Jean-Jacques, qui trouvoit qu'une révolution étoit trop achetée par le sang d'un seul homme! Un tel contraste ne peut subsister. Si Marat reste au Panthéon, présentons une pétition pour demander qu'on en chasse Rousseau.

Adopte volontiers cette idée ingénieuse que je trouve dans un de nos meilleurs journaux (*le Républicain*); je conçois qu'on puisse *dépanthéoniser* Marat; mais je ne conçois pas comment on fera pour *démaratiser* le Panthéon.

Le décret qui vouloit qu'on ne pût décerner les honneurs du Panthéon à un citoyen que 20 ans après sa mort, étoit une loi dictée par sa sagesse. Le décret qui a annulé le premier, est vraisemblablement une de ces résolutions improvisées, surprises ou arrachées par les circonstances, au milieu de l'effervescence & du froissement des partis.

Une loi qui consacre le nom d'un citoyen à la vénération publique, est de toutes les loix celle qui exige le plus impérieusement la sanction de l'opinion publique; car sans cette sanction, la loi ne peut avoir d'exécution. C'est un grand scandale en législation qu'une cérémonie publique, instituée pour honorer la mémoire d'un homme, lorsque la voix du peuple, en opposition avec le vœu

du législateur, couvre de boue l'idole qu'on présente à son culte. Rappelez-vous la translation de Marat & celle de Rousseau au Panthéon, à une décade de distance. Quel contraste! quelle leçon! On dit que l'image de Rousseau honoroit le Panthéon, & que le Panthéon ne pourroit jamais honorer Marat.

Les sectateurs & les exécuteurs du maratisme auront beau s'agiter, hurler, comploter; jamais, non jamais ils ne parviendront à effacer cette tache d'horreur & de mépris que l'opinion a imprimée au masque hideux de leur idole. L'insurrection générale, qui s'est élevée contre ces dégoûtantes images, qui choquoient les yeux dans presque tous les lieux publics, est un soulèvement de la conscience du peuple; il devoit être une des premières explosions de l'esprit de liberté, si violemment & si longtemps comprimé par la tyrannie; & l'initiative en appartient naturellement à une jeunesse ardente, à qui le sentiment de sa force donne un sentiment plus vif de son indépendance, & en qui les impressions de la morale naturelle ne sont pas encore altérées ou perverties par des habitudes serviles & des passions anti-sociales.

J'aime le zèle & le courage de ces jeunes patriotes, qu'un esprit public unit & rassemble: certes, je n'en approuve pas tous les mouvemens, mais je ne les crains pas; les excès & les fautes du zèle ne sont que momentanés, & ils sont bien moins funestes que l'apathie inerte du peuple dans une si grande crise. Qu'ils n'oublient jamais ce qu'ils ont solennellement promis, soumission aux loix, & respect pour la représentation nationale, centre unique d'autorité légitime, autour duquel tout bon citoyen doit se rallier. Il faut l'eslaiser, quand on le peut; mais la fortifier de tous les moyens, d'opinion comme de force. Il faut se pénétrer de cette vérité, que je crois importante: Si l'insurrection de la force est nécessaire pour repousser l'oppression évidente, l'insurrection de la raison est suffisante pour réformer tous les abus & dissiper toutes les erreurs. Liberté & sûreté pour la parole & les écrits, & j'oserois répondre du salut public. Jeunes gens, méditez bien ces belles paroles d'un grand homme: *La raison a un empire naturel; elle a même un empire tyrannique. On lui résiste; mais cette résistance est son triomphe: encore un peu de tems, et l'on sera forcé de revenir à elle.*

Au Rédacteur des Nouvelles Politiques.

Et moi aussi, je m'occupe du bien public & je réfléchis sur les objets qui sont à ma portée. Le projet d'établissement d'une loterie, dont le but est de parvenir à retirer quatre milliards de la circulation, m'a fait naître des idées que je crois justes. Je te prie de les examiner, & de les rendre publiques le plutôt possible, si tu les crois utiles.

J'observe qu'on a pu se tromper sur l'espace de personnes que l'on suppose devoir porter leurs capitaux à cet emprunt. En effet, nous n'avons plus de ces capitalistes accoutumés à l'aisance de l'enfance, habitués à vivre de leurs revenus, & qui avoient soin de s'arranger de manière à avoir toujours des fonds disponibles, comme des actions de la caisse d'escompte & autres effets négociables. Si cet ancien ordre de choses existoit encore, je crois qu'ils pourroient s'empresser de concourir au but que le comité des finances se propose par l'établissement de cette loterie; mais leurs capitaux sont aujourd'hui immobilisés sur le grand livre, & indisponibles pour eux. Ils ont été, à la vérité, remplacés par d'autres qui ont peut-être, une dire-

4 ou, encore plus de capitaux disponibles dans leurs mains que les premiers, & qui par conséquent pourroient remplir une grande partie de la loterie; c'est ce que je ne crois pas. En effet, ces nouveaux capitalistes, qui ont acquis leur fortune actuelle par les bénéfices immenses qu'ils ont faits sur les différentes marchandises, qui sont accoutumés à gagner quelquefois en moins de six mois 15, 20, 30 ou 40 pour 100, aimeroient mieux conserver leurs fonds dans leurs mains pour augmenter leurs bénéfices & nos malheurs, que de les placer dans un emprunt qui immobilise leurs capitaux & ne leur offre en perspective que 3 pour 100 d'intérêt, & le hasard très-incertain d'un lot. D'après ce rapprochement, il me paroît clairement démontré que les anciens capitalistes ne pourroient pas, & que les nouveaux ne voudroient pas placer des fonds un peu considérables à cette loterie.

Il est une autre classe de citoyens qui possèdent peut-être les trois quarts des assignats qui sont actuellement en circulation, & qui les porteroient à l'envi les uns des autres à cette loterie, si les clauses qu'on leur présente se trouvoient, par le plan même de la loterie, dégagées de tout embarras, de toute inquiétude, & sur-tout de l'agiotage: je veux parler des habitans des campagnes, qui ont presque tous une grande quantité d'assignats auxquels ils affectent de ne pas donner une grande importance, pour en gagner davantage. Ils n'ont qu'un désir, c'est celui de posséder des terres, mais ils ont en même tems la crainte des affaires, & de l'agiotage quand ils craignent d'en être les victimes. Aussi le paysan porteroit ses assignats à la loterie, non pour avoir un intérêt de trois pour cent sur le grand livre, mais dans l'espérance de gagner des lots de terre. Une seule chose l'arrêteroit, ce seroit la crainte de voir le lot s'évanouir par l'enchère énorme que les agioteurs & les fripiers de biens nationaux mettroient sur le bien qui seroit à leur convenance, il pourroit même pousser la défiance jusqu'à croire que ce qui n'est que l'effet de la cupidité de quelques particuliers, pourroit bien être un ressort caché du gouvernement pour annuler en quelque sorte les lois qui forment l'appât de cette loterie. Si donc on laisse le plan tel qu'il est conçu, c'est-à-dire que le gagnant ne puisse placer son lot qu'à trois pour cent sur le grand livre, ou en acquisition de biens nationaux, sujets à l'enchère exagérée des accapareurs, le paysan n'y portera pas non plus, & l'on manquera totalement le but qu'on se propose.

Il y auroit, suivant moi, un moyen simple de faire réussir complètement cette opération; ce seroit de dire que le gagnant sera autorisé à employer son lot en acquisition de biens nationaux, d'après l'estimation & sans surenchère; de telle manière qu'un citoyen, arrivant au greffe du district dans lequel seroit situé le bien qui est à sa convenance, & montrant son billet gagnant, auroit le droit de déclarer qu'il entend entrer en jouissance & possession d'un tel bien, estimé à valeur égale ou moindre de son lot. Alors l'habitant des campagnes seroit délivré de ces vampires qui lui font payer les terres au triple de leur valeur; & cette espérance est seule capable de le déterminer à porter jusqu'à son dernier assignat à la loterie, dans l'espérance d'avoir le lot de terre qui lui convient. Dans le cas où on adopteroit cette idée, il seroit absolument nécessaire de rédiger un prospectus de cette loterie, si clairement & si simplement écrit, que l'habitant des campagnes pût voir très-distinctement son intérêt à y porter.

Je sens qu'il y auroit des précautions à prendre dans ce cas, pour que les estimations futures ne fussent pas préjudiciables aux intérêts publics, & pour la forme qu'il faudroit suivre dans les mises en possession; mais cela seroit infiniment facile, si l'idée générale étoit adoptée.

Telles sont, citoyen, mes observations sur cette loterie; elles ne sont dictées par aucun intérêt particulier, mais par le désir que j'ai de voir réussir une opération importante au bien public.

CONVENTION NATIONALE.

Session du 20 pluviôse

La séance s'ouvre par la lecture de la correspondance, & un grand nombre de pétitionnaires sont entendus.

Mathieu, au nom du comité de sûreté générale, est venu rendre compte des mouvemens & des événemens qui ont eu lieu depuis quelques jours dans Paris.

Quant à ce qui s'est passé dans les spectacles, le comité n'a vu dans ceux qui ont occasionné quelque bruit, que des jeunes gens plutôt égarés que mal-intentionnés. Cinq ou six d'entre eux, dont les motifs ont paru répréhensibles, sont arrêtés; on a rendu la liberté aux autres, en leur recommandant de n'en pas mesurer & de respecter les représentations théâtrales, sauf le droit qu'à la porte on achète en entrant.

Mais des excès plus coupables ont éveillé la sollicitude du gouvernement. Des gens criminels ont cherché à égarer des gens foibles, on provoquoit ouvertement à la révolte contre la représentation nationale & sa dissolution: dans des conciliabules nocturnes, on la traitoit de sénat de Coblenz; on arrêtoit pour l'épurer d'assassiner les 75 représentans que la justice a rappelés dans son sein, avec 30 autres. Dans quelques endroits de Paris, l'opinion s'étoit fortement prononcée contre Marat, on s'élevoit contre la dictature de son tombeau, le despotisme de sa mémoire, & on se rappelloit ses opinions sanguinaires: ailleurs, on l'a promené comme un signe de ralliement & d'alarme; il l'a été même dans quelques prisons.

Mathieu expose ensuite les mesures prises par le comité de sûreté générale.

Gracchus Babeuf est arrêté; il a offert au gendarme chargé du mandat d'arrêt, 30 mille livres pour le laisser échapper, & une sauve-garde.

Quel sans-culotte! s'est écrié une voix.

Le comité a fait fermer aussi au fauxbourg Antoine des sociétés populaires dangereuses.

Le rapport est vivement applaudi, & ces mesures confirmées par la convention aux acclamations générales.

André Dumont prononce un discours, dans lequel il fait sentir combien il est nécessaire que la convention nationale se prononce contre les hommes de sang, dont rien ne peut éteindre l'espérance qu'ils ont de ramener leur exécrable système de terreur. Qu'étoient les jacobins au 9 thermidor; dit l'opinant, des révoltés; que sont-ils aujourd'hui? des provocateurs à la révolte. — Vifs applaudissemens.

Le même membre a proposé, au nom du comité de salut public, de sûreté générale & de législation, & l'assemblée a décrété que les honneurs du Panthéon ne seroient accordés à aucun citoyen, & que son buste ne seroit placé ni au sein de la représentation nationale, ni dans aucun lieu public, que dix ans après sa mort.

Tout décret dont les dispositions seroient contraires au présent, sont rapportés. — Vifs applaudissemens.